

# CCCPS / 2022 / DE138 1.3 Conventions de mandat

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 décembre 2022 à 13h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation: 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT; Marcel BONNARD; François BROCARD; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Stéphanie KARCHER; Christophe LEMERCIER; Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ; Catherine MERIEAU; Jean Pierre POINT; Patricia PUC; Boris
	TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT; Ruth AZAÏS; Anne Marie CHIROUZE; Audrey CORNEILLE; Dominique DELAYE; Cédric FERMOND; Caryl FRAUD; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens conclue entre l'association intercommunale « Les P'tits Bouts » et la CCCPS

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Par l'intermédiaire d'une convention d'objectif et de moyens ayant pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et se terminant le 31 décembre 2022, l'Association intercommunale « Les P'tits Bouts » et la CCCPS ont défini des règles de coopération pour la gestion de la structure multi-accueil à Saillans.



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 décembre 2022 à 13h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

En attendant le vote du budget et de l'attribution de la subvention pour l'année 2023, il est proposé un avenant n°1 afin que l'association puisse avoir le budget nécessaire pour fonctionner pendant ces 3 premiers mois de l'année.

# Cet avenant prévoit :

- Une prolongation de la convention d'objectif et de moyens jusqu'au 31 mars 2023.
- Le versement d'une subvention de 6 000 € à l'Association afin qu'elle continue d'avoir les moyens de réaliser ses objectifs et qu'elle ne rencontre pas de difficulté de trésorerie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 mars 2023. Il est convenu que cet acompte viendra en déduction de la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2023 et qui sera déterminée dans le courant du mois de mars, lors du vote du budget. Le calcul de cette subvention tiendra compte du fait que l'Association percevra directement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Bonus Territoire de la Convention Territoriale Globale.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyen,

## III. Visas

VU la délibération n°DE2019113 du conseil communautaire du 3 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la CCCPS et l'Association intercommunale « Les P'tits Bouts » ;

VU la convention d'objectif et de moyens liant l'association Les P'tits bouts et la CCCPS ayant pris effet 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

I) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens avec l'association Les P'tits bouts et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20221223-DE2022138-DE en date du 23/12/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022138



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 décembre 2022 à 13h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens liant l'association « Les P'tits Bouts » et la CCCPS

François BROCARD Secrétaire de séance

3

Le 23/12/2022 Au registre sont les signatures Denis BENOIT

Président

15 Chemin des sameurs
26400 AOUSTE SUR STE